

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la directive 1999/45/CE

# Mareva



## REVACIL +

Version précédente: 20/04/2010

Date de révision: 02/11/2011

### 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

#### 1.1 - Identificateurs de produit

Nom commercial : REVACIL +  
Nom générique : REVACIL MULTIFONCTION  
Type de produit : Mélange

#### 1.2 - Utilisations identifiées / utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Produit désinfectant cationique, utilisé pour le traitement des eaux de piscines.

#### 1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **MAREVA PISCINES ET FILTRATION**  
Adresse : Z.I. du bois de Leuze -25 Av Marie CURIE  
13 310 SAINT MARTIN DE CRAU - France  
Téléphone / Fax : Tel : 33 - 04.90.47.47.90 - Fax : 33 - 04.90.47.95.07  
Adresse E-mail: : tech@mareva.fr

Pour **la suisse** se référer à la section 16.2

#### 1.4 - Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence FRANCE : 04.91.75.25.25 : Centre Anti-Poisons de MARSEILLE  
N° ORFILA (INRS): 01.45.42.59.59  
Allemagne : 030.19240 ou 030.30686790 : Giftnotruf BERLIN  
Suisse: 145 (STIZ Zürich)

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 -Classification de la substance ou du mélange

**Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

Irritant (Xi) et Dangereux pour l'environnement (N) - R37/38; R41; R50/53

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 2.2

#### **Effets néfastes les plus importants**

Mentionnés en gras dans la partie étiquetage ci-dessous.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la directive 1999/45/CE

# Mareva



## REVACIL +

Version précédente: 20/04/2010

Date de révision: 02/11/2011

### 2.2 -Etiquetage de la substance ou du mélange

Etiquetage conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole de danger

Xi - Irritant



Xi - Irritant

N - Dangereux pour l'environnement



N - Dangereux pour l'environnement

Phrases R

- 37/38 - Irritant pour les voies respiratoires et la peau**
- 41 - Risque des lésions oculaires graves**
- 50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques**

Phrases S

- 2 - Placer hors de la portée des enfants.
- 24 / 25 - Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- 26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- 29 - Ne pas jeter les résidus à l'égout.
- 37/39 - Porter des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
- 46 - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 - Substances

3.1.a Nom chimique : PolyHexaMéthylèneBiguanide (PHMB)

N° CAS : 32289-58-0 ou 27083-27-8 ou 91403-50-8

Concentration : 15 - 20 %

N° d'enregistrement REACH : Pas concerné (Biocide)

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Lésion oculaire grave - Cat1 - H318

Danger chronique pour le milieu aquatique - Cat2 - H411

Classification selon les Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

: Xi: R41; N: R51/53

3.1.b Nom chimique : Chlorure d'hydrogène

N° CAS : 7647-01-0

Concentration : 0,10 - 0,15 %

N° d'enregistrement REACH : En cours

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Corrosion cutanée - Cat1B - H314

Toxique systémique pour un organe cible - exposition unique (inhalation) - Cat3 - H335

Classification selon les Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

: T: R23; C: R35

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la directive 1999/45/CE

# Mareva



## REVACIL +

Version précédente: 20/04/2010

Date de révision: 02/11/2011

### **3.1 - Substances (suite)**

3.1.c Nom chimique : Acide nitrilotriméthylène triphosphonique à 50%

N° CAS : 6419-19-8

N° CE : 229-146-5

Concentration : 5 - 25 %

N° d'enregistrement REACH : 01-2119487988-08-0000

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Irritation oculaire - Cat2 - H319

Classification selon les Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

: Xi: R36

3.1.d Nom chimique : Ammonium quaternaire polymérisé à 60%

N° CAS : 25988-97-0

N° CE :

Concentration : 5 - 15 %

N° d'enregistrement REACH : Non concerné (biocide)

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

: Toxicité aiguë (par voie orale) - Cat4 - H302

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - cat1 - H410

Classification selon les Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn: R22, N: R50/53

Pour le texte complet des Phrases-H et R mentionnées dans cette Section; voir Section 16

### **4 - PREMIERS SECOURS**

#### **4.1 - Description des premiers soins nécessaires**

En cas d'inhalation : Transporter la personne à l' air frais. Se rincer la gorge à l'eau potable.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver la peau immédiatement et abondamment à l' eau claire au moins 15 mn.  
Consulter un médecin si l'irritation persiste.

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l' eau claire en maintenant les paupières bien écartées pendant 15 minutes minimum.  
Consulter immédiatement un spécialiste.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche (si la victime est consciente) et boire abondamment de l'eau.  
Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

#### **4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas de donnée

#### **4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de donnée

**REVACIL +**

Version précédente: 20/04/2010

Date de révision: 02/11/2011

**5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE****5.1 - Moyens d'extinction**

*Moyens d'extinction appropriés* : Tous les agents d'extinction sont utilisables

*Moyens d'extinction inappropriés* : Aucun

**5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques (Cox, Nox)

**5.3 - Conseils aux pompiers**

- Utiliser un équipement de protection usuel de lutte contre l'incendie

**6 - MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1- Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

- Eviter le contact avec les yeux.
- Eviter le contact avec la peau
- Se tenir éloigné d'éventuelles projections.
- Utiliser un équipement de protection individuelle (voir Section 8).

**6.2- Précautions pour la protection de l'environnement**

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

**6.3- Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage**

- Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles (par ex. sable, terre...).
- Transférer dans un conteneur étiqueté et étanche en vue d'une élimination conforme à la réglementation en vigueur.
- Traiter le produit récupéré selon la section 13.
- Laver l'emplacement souillé à grande eau.
- ATTENTION: le produit peut être glissant en début de lavage à grande eau. Il reste collant sur les zones souillées insuffisamment rincées.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la directive 1999/45/CE

# Mareva



## REVACIL +

Version précédente: 20/04/2010

Date de révision: 02/11/2011

### 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conserver le récipient bien fermé à l'abri de la lumière et de la chaleur.
- Ne pas mélanger à d'autres produits chimiques.
- Eviter le contact avec les yeux et la peau.
- Eviter les éclaboussures et la formation de brouillard
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains après manipulations

#### 7.2- Conditions d'un stockage sécurisé incluant les incompatibilités

**Stockage** : Conserver hermétiquement fermé dans l'emballage d'origine.  
Stocker à l'abri de la lumière, de la chaleur et du gel ( $T^{\circ} > 6^{\circ}\text{C}$ ).  
Conserver à l'écart des Produits incompatibles et des aliments.

**Matériel d'emballage** : Matière appropriée: plastique (PE, PP, PVC), acier inox.  
Matières non-appropriée: matériaux métalliques (Cu; Fe, Zn, Aciers noirs) ainsi que certains types de "caoutchouc".

#### 7.3- Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser pour le traitement des piscines. Ne doit pas être mélangé avec d'autres produits chimiques car risques de réactions dangereuses.

### 8 - CONTROLES DE L' EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1- Paramètre de contrôle

##### **Valeurs limites d'exposition**

*Acide nitrilométhylènetriphosphonique:*

##### **Dose dérivée sans effet (DNEL)**

Population: consommateurs

**Contact avec la peau:** Effets aigus, effets chroniques, effets systémiques  
>1,38 mg/kg poids corporel/jour

**Inhalation:** >4,8 mg/m<sup>3</sup>

##### **Concentration prévisible sans effet (PNEI)**

**Eau douce:** 0,46 mg/L

**Eau de mer:** 0,046 mg/L

**Sédiment d'eau douce:** 150 mg/kg (poids humide)

**Sédiment marin:** 15 mg/kg (poids humide)

**Sol:** 244 mg/kg (poids humide)

**STP:** 20 mg/L

**REVACIL +**

Version précédente: 20/04/2010

Date de révision: 02/11/2011

**8.2- Contrôle de l'exposition****Mesures d'ordre technique**

- Eviter les projections

Voir mesures de protection Section 7

**Equipement de protection individuelle**

*Protection respiratoire* : En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées.

*Protection des mains* : Porter des gants appropriés pour les produits chimiques.

*Protection des yeux* : Lunette de sécurité

*Protection de la peau et du corps* : Porter un vêtement de protection approprié

*Mesures d'hygiène* : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.  
Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, fumer ou boire pendant l'utilisation.  
Se laver les mains après manipulations

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Voir Section 6.2

**9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1- Propriétés physiques et chimiques**

<i>Aspect</i>	: Liquide
<i>Couleur</i>	: bleu
<i>Odeur</i>	: parfum lavande/lavandin
<i>pH à 20°C (produit pur)</i>	: 3,0-3,5
<i>Point de congélation/fusion</i>	: env -10°C
<i>Point d'ébullition</i>	: > 100°C
<i>Point d'éclair</i>	: Pas de données
<i>Taux d'évaporation</i>	: Pas de données
<i>Inflammabilité</i>	: Pas de données
<i>Propriétés explosives</i>	: Pas de données
<i>Pression de vapeur à 20°C</i>	: Pas de données
<i>Densité apparente</i>	: 1,07-1,08
<i>Solubilité(s)</i>	: Soluble dans l' eau en toutes proportions
<i>Coeff partage: n-octanol/eau</i>	: Pas de données
<i>T° d'auto-inflammation</i>	: Pas de données
<i>T° de décomposition</i>	: > 200°C
<i>Viscosité</i>	: 1,51.10 <sup>-3</sup> Pa.s
<i>Propriétés comburantes</i>	: Non concerné

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la directive 1999/45/CE

# Mareva



## REVACIL +

Version précédente: 20/04/2010

Date de révision: 02/11/2011

### **10 - STABILITE ET REACTIVITE**

#### **10.1- Réactivité**

- Aucune réaction spontanée, ni d'incompatibilité susceptible de provoquer une réaction violente.

#### **10.2- Stabilité chimique**

- Stable entre +10°C et +75°C

#### **10.3- Réactions dangereuses**

- Aucune réaction dangereuse connue

#### **10.4- Conditions à éviter**

- Chaleur ( $T > 50^{\circ}\text{C}$ ) .

#### **10.5- Matières incompatibles**

- Cations métalliques (Fe, Cu, Ni...)  
- Les produits anioniques

#### **10.6- Produits de décomposition dangereux**

- Pas de donnée

### **11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

***Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange***

#### **11.1- Toxicité aiguë**

11.1.a- PolyHexaMéthylèneBiguanide:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 > 2000 mg/kg (espèce: rat)

Toxicité aiguë par inhalation Pas de donnée

Toxicité aiguë par voie cutanée DL50 > 2000 mg/kg (espèce: rat)

11.1.b- Acide nitrilométhylènetriphosphonique:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 > 2000 mg/kg (espèce: rat)

Toxicité aiguë par inhalation Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée DL50 > 2000 mg/kg (espèce: rat)

11.1.c- Ammonium quaternaire polymérisé:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 = 1672 mg/kg (espèce: rat femelle)

Toxicité aiguë par inhalation Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée DL50 > 2000 mg/kg (espèce: lapin)

**==> Mélange n'est pas classé avec une toxicité aiguë**

#### **11.2- Corrosion cutanée / Irritation cutanée**

Produit irritant pour la peau

#### **11.3- Lésions oculaires graves / irritation oculaire**

Risque de lésions oculaires graves

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la directive 1999/45/CE

# Mareva



## REVACIL +

Version précédente: 20/04/2010

Date de révision: 02/11/2011

### 11.4- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit irritant pour les voies respiratoires

### 11.5- Mutagénicité

Pas de donnée

### 11.6- Cancérogénicité

Pas de donnée

### 11.7- Toxicité pour la reproduction

Pas de donnée

### 11.8- Effet sur le développement

Pas de donnée

### 11.9- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

Pas de donnée

### 11.10- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

Pas de donnée

### 11.11- Autres informations

Pas de donnée

## 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

*Aucune information écologique n'est disponible sur le mélange*

### 12.1- Toxicité

12.1.a- PolyHexaMéthylèneBiquanide:

Poissons: CL50 = 1 à 10 mg/L, 96H

Mollusque: CE50 = 1 à 10 mg/L, 48H

Algues: CE50 > 0,1 mg/L, 72H

NOEC50 > 0,001 mg/L, 72H

Test d'inhibition de la respiration (boues activées): CE50 = 161 mg/L, 3H

12.1.b- Acide nitrilométhylènetriphosphonique:

Produit ne présentant pas d'effets néfastes connus sur les organismes aquatiques.

12.1.c- Ammonium quaternaire polymérisé:

Algues: CE50 = 0,09 mg/L (espèce: Desmodesmus subspicatus); 72H

**==> Mélange est classé très toxique pour les organismes aquatiques**

### 12.2- Persistance et dégradabilité

Pas de donnée

### 12.3- Potentiel de bioaccumulation

Pas de donnée

### 12.4- Mobilité

Pas de donnée

### 12.5- Autres effets néfastes

Pas de donnée

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la directive 1999/45/CE

# Mareva



## REVACIL +

Version précédente: 20/04/2010

Date de révision: 02/11/2011

### **13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L' ELIMINATION**

#### **13.1- Méthodes d'élimination**

- Eliminer conformément aux législations en vigueur
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau (empêcher le produit de pénétrer dans les égouts).
- Ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement
- La neutralisation se fait par oxydation, grâce à des oxydants puissants tels que: dérivés chlorés ou bromés, ozone...

#### **13.2- Emballages contaminés**

- Rincer plusieurs fois l'emballage à l'eau avant rejet ou élimination. Reverser les eaux de rinçage dans la piscine.
- Eliminer conformément aux législations en vigueur.

### **14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

N° ONU : 1760  
Désignation officielle : LIQUIDE CORROSIF NSA (acide phosphonique)  
Classe de danger : 8 + 9  
Groupe d'emballage : III  
Etiquettes : 89  
Code tunnel (ADR) : E  
Dangers pour l'environnement : Oui  
Remarque : Transport en Quantités Limitées, LQ=5L

### **15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

N° ICPE : 1172  
N° Synapse : 99294  
N° MEEDDAT : 14386  
Allemagne: N° Produktnummer : -  
Registriernummer : N-32228  
Suisse: AN: CHZN1201

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la directive 1999/45/CE

# Mareva



## REVACIL +

Version précédente: 20/04/2010

Date de révision: 02/11/2011

### **16 - AUTRES INFORMATIONS :**

#### **16.1- Phrases intégrales mentionnées dans la section 2 et 3**

H302: Nocif en cas d'ingestion

H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H318: Provoque des lésions oculaires graves

H319: Provoque une sévère irritation des yeux

H335: Peut irriter les voies respiratoires

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

R22: Nocif en cas d'ingestion

R23: Toxique par inhalation

R35: Provoque des graves brûlures

R36: Irritant pour les yeux

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

#### **16.2 - Renseignements concernant le responsable de la mise sur le marché en suisse**

Société : **MAREVA AG**

Adresse : St. Alban-Vorstadt 102-PF342

CH-4013 BASEL

Téléphone / Fax : Tel : 0041.(0)613226922 - Fax : 0041.(0)613226923

Adresse E-mail: : tech@mareva.fr

#### **16.3- Autres informations**

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances, des données fournisseurs et des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit à la date de mise à jour de ce document.

Cette fiche de sécurité concerne le produit spécifiquement désigné.

Voir les notices d'utilisation du produit sur les étiquettes ou les fiches de conseil de votre revendeur professionnel.

**REVACIL +**

Version précédente: 20/04/2010

Date de révision: 02/11/2011

**ANNEXES****ES1: SCENARIO D'EXPOSITION: UTILISATION PROFESSIONNELLE**Scénario d'exposition pour **l'Acide nitrilotriméthylène triphosphonique****ES1.1- Description du scénario**

Secteur d'utilisation : **SU22**  
Catégories de produit : **PC35, PC36**  
Catégories de processus : **PROC2, PROC4, PROC8a, PROC8b,**  
Catégories de rejet dans l'environnement : **ERC8a, ERC8d**

**ES1.2- Condition d'utilisation affectant l'exposition****ES1.2.a- Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement**

- Quantité utilisée:  
*Emission quotidienne locale vers les eaux usées: 0,08 Kg*
- Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement:  
*Nombre de jours d'émission par année: 365*
- Conditions et mesures techniques / Mesures organisationnelles:  
*Air: Aucun contrôle d'émission dans l'air requis*
- Conditions et mesures dépendantes de la station de traitement des eaux usées:  
*Type de station de traitement des eaux usées: Station municipale de traitement des eaux usées*  
*Débit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées 2000 m<sup>3</sup>/j*  
*Traitement des boues: Les boues peuvent être utilisées comme engrais agricoles*
- Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination:  
*Traitement des déchets: Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent respecter les réglementations locales et/ou nationales en vigueur.*

**ES1.2.b- Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs**

- Caractéristiques du produit:  
*Concentration de la substance dans le mélange: Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100%*  
*Forme physique: Mélange liquide*  
*Remarques: Pression de vapeur extrêmement faible*
- Fréquence et durée d'utilisation:  
*Durée d'exposition: < 8H*
- Mesures organisationnelles pour prévenir / limiter les dégagements, les dispersions et les expositions:  
*On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-œuvre*
- Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé:  
*Utiliser des protections pour les yeux et des gants adaptés. Porter une combinaison adaptée pour éviter l'exposition de la peau.*

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la directive 1999/45/CE

# Mareva



## REVACIL +

Version précédente: 20/04/2010

Date de révision: 02/11/2011

### ES1.3- Estimation de l'exposition et référence de sa source

- Environnement:

<i>Facteur de rejet</i>	: ERC8a, ERC8d
<i>Type de valeur</i>	: PEC locale
<i>Compartiment</i>	: STP
<i>Conditions spécifiques</i>	: Utilisation par les consommateurs
<i>Exposition environnementales</i>	: 0,835 mg/L
<i>RCR</i>	: 0,0002

<i>Compartiment</i>	: Eau douce
<i>Exposition environnementales</i>	: 0,0118 mg/L
<i>RCR</i>	: 0,00870

<i>Compartiment</i>	: Sédiment d'eau douce
<i>Exposition environnementales</i>	: 3,85 mg/kg (poids humide)
<i>RCR</i>	: 0,00870

<i>Type de valeur</i>	: PEC régionale
<i>Compartiment</i>	: Eau douce
<i>Exposition environnementales</i>	: 0,013 mg/L

<i>Compartiment</i>	: Sédiment d'eau douce
<i>Exposition environnementales</i>	: 2,68 mg/kg (poids humide)

- Santé humaine:

<i>Condition spécifique</i>	: Cas le plus défavorable, Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation aux risques maîtrisés
<i>Type de valeur</i>	: Cutané - effets systémiques à long terme
<i>Niveau d'exposition</i>	: <0,42 mg/kg poids corporel/jour

<i>Conditions spécifiques</i>	: Exposition la plus élevée, possible par les valeurs Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation aux risques maîtrisés
<i>Type de valeur</i>	: Inhalation - effets systémiques à long terme
<i>Niveau d'exposition</i>	: 0,12 µg/m <sup>3</sup>

<i>Conditions spécifiques</i>	: Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation aux risques maîtrisés
<i>Type de valeur</i>	: Cutané - effets locaux à long terme
<i>Niveau d'exposition</i>	: 5 mg/cm <sup>2</sup>

RCR = Rapport de Caractérisation du Risque

**REVACIL +**

Version précédente: 20/04/2010

Date de révision: 02/11/2011

**ES1.4- Conseils à l'utilisateur en aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition**

Confirmer que les mesures de gestion des risques et les conditions de fonctionnement sont conformes à leur description ou d'une efficacité équivalente.

Si un utilisateur en aval a des caractéristiques techniques de conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques en dehors du scénario d'exposition, il peut alors décider de travailler dans les limites établies par le scénario d'exposition par l'adaptation des modèles génériques EUSES d'évaluation de l'exposition liée à l'environnement.

Les principaux paramètres sont:

- quantité locale utilisée (tonnage)
- facteur de rejet avant traitement sur site
- présence et efficacité du traitement des eaux usées sur site
- facteur de dilution

**REVACIL +**

Version précédente: 20/04/2010

Date de révision: 02/11/2011

**ES2: SCENARIO D'EXPOSITION: UTILISATION PAR LES CONSOMMATEURS**Scénario d'exposition pour **l'Acide nitrilotriméthylène triphosphonique****ES2.1- Description du scénario**

Secteur d'utilisation : **SU21**  
Catégories de produit : **PC35, PC36**  
Catégories de rejet dans l'environnement : **ERC8a, ERC8d**

**ES2.2- Condition d'utilisation affectant l'exposition****ES2.2.a- Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement**

- Quantité utilisée:  
*Emission quotidienne locale vers les eaux usées: 0,08 Kg*
- Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement:  
*Nombre de jours d'émission par année: 365*
- Conditions et mesures dépendantes de la station de traitement des eaux usées:  
*Type de station de traitement des eaux usées: Station municipale de traitement des eaux usées*  
*Débit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées 2000 m<sup>3</sup>/j*
- Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination:  
*Traitement des déchets: Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent respecter les réglementations locales et/ou nationales en vigueur.*

**ES2.2.b- Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des consommateurs**

- Caractéristiques du produit:  
*Concentration de la substance dans le mélange: Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100%*  
*Remarques: Pression de vapeur extrêmement faible*
- Conditions et mesures en lien avec la protection du consommateur:  
*Mesures pour le consommateur: Lunettes de sécurité*

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la directive 1999/45/CE

# Mareva



## REVACIL +

Version précédente: 20/04/2010

Date de révision: 02/11/2011

### ES2.3- Estimation de l'exposition et référence de sa source

- Environnement:

<i>Facteur de rejet</i>	: ERC8a, ERC8d
<i>Type de valeur</i>	: PEC locale
<i>Compartiment</i>	: STP
<i>Conditions spécifiques</i>	: Utilisation par les consommateurs
<i>Exposition environnementales</i>	: 0,835 mg/L
<i>RCR</i>	: 0,00025

<i>Compartiment</i>	: Eau douce
<i>Exposition environnementales</i>	: 0,0118 mg/L
<i>RCR</i>	: 0,00892

<i>Compartiment</i>	: Sédiment d'eau douce
<i>Exposition environnementales</i>	: 3,85 mg/kg (poids humide)
<i>RCR</i>	: 0,00892

<i>Type de valeur</i>	: PEC régionale
<i>Compartiment</i>	: Eau douce
<i>Exposition environnementales</i>	: 0,013 mg/L

<i>Compartiment</i>	: Sédiment d'eau douce
<i>Exposition environnementales</i>	: 2,68 mg/kg (poids humide)

- Santé humaine:

<i>Type de valeur</i>	: Inhalation - effets systémiques aigus
<i>Niveau d'exposition</i>	: 8,88 mg/m <sup>3</sup>

<i>Conditions spécifiques</i>	: Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation aux risques maîtrisés
-------------------------------	---

<i>Type de valeur</i>	: Cutané - effets systémiques aigus
<i>Niveau d'exposition</i>	: 0,42 µg/kg poids corporel/jour

<i>Type de valeur</i>	: Oral - à long terme - effets systémiques
<i>Niveau d'exposition</i>	: 2,43 µg/m <sup>3</sup>

<i>Conditions spécifiques</i>	: Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation aux risques maîtrisés
-------------------------------	---

<i>Type de valeur</i>	: Cutané - effets systémiques à long terme
<i>Niveau d'exposition</i>	: 0,42 µg/kg poids corporel/jour

<i>Conditions spécifiques</i>	: Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation aux risques maîtrisés
-------------------------------	---

<i>Type de valeur</i>	: Cutané - effets locaux aigus
<i>Niveau d'exposition</i>	: < 0,001 mg/cm <sup>2</sup>

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la directive 1999/45/CE

# Mareva



## REVACIL +

Version précédente: 20/04/2010

Date de révision: 02/11/2011

<i>Conditions spécifiques</i>	: Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation aux risques maîtrisés
<i>Type de valeur</i>	: Cutané - effets locaux à long terme
<i>Niveau d'exposition</i>	: 0,0465 mg/cm <sup>2</sup>

RCR = Rapport de Caractérisation du Risque

### **ES2.4- Conseils à l'utilisateur en aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition**

Confirmer que les mesures de gestion des risques et les conditions de fonctionnement sont conformes à leur description ou d'une efficacité équivalente.

Si un utilisateur en aval a des caractéristiques techniques de conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques en dehors du scénario d'exposition, il peut alors décider de travailler dans les limites établies par le scénario d'exposition par l'adaptation des modèles génériques EUSES d'évaluation de l'exposition liée à l'environnement.

Les principaux paramètres sont:

- quantité locale utilisée (tonnage)
- facteur de rejet avant traitement sur site
- présence et efficacité du traitement des eaux usées sur site
- facteur de dilution